

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 5 avril 2023, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
David WEISER

Sont absents:
Liguori HINSE
Jackie SMITH

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-19

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1er mars 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-20

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. David Weiser, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 1^{er} mars 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Déplacement d'un cadre supérieur à l'extérieur du Canada

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable, les 4 grandes sociétés de transport de la province de Québec (Société de transport de Montréal, Réseau de transport de la Capitale, Société de transport de Laval, Réseau de transport de Longueuil), l'Autorité régionale de transport métropolitain et l'Association du transport urbain du Québec participeront à la Mission Électrification qui se tiendra du 22 au 28 avril 2023 à Paris, Hambourg et Londres;

CONSIDÉRANT l'article 6.1.3 de la Directive générale concernant le remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 7.4 du Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-21

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu d'autoriser le remboursement des dépenses de M. Sylvain Paquet, directeur exécutif des projets majeurs, pour son déplacement à la Mission Électrification, qui se tiendra du 22 au 28 avril 2023 à Paris, en France, les sommes requises étant estimées à 5 600 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT les articles 136, 138 et 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

Résolution 23-22

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, et de le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au greffier du conseil d'agglomération de Québec, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Transmission d'un rapport au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), le gouvernement du Québec offre une aide financière pour compenser les réductions tarifaires consenties sur des laissez-passer régionaux;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette aide, le RTC doit transmettre au ministre des Transports, à la fin de la période couverte par l'aide financière, un rapport final comprenant le nombre de laissez-passer vendus par réseau et le prix des laissez-passer locaux et régionaux par réseau, accompagné d'une résolution adoptée par son conseil d'administration;

Résolution 23-23

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu de prendre acte du rapport final produit par le RTC et de le transmettre au ministre des Transport du Québec, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), accompagné de la résolution du conseil d'administration approuvant ledit rapport, le tout tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 5 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Entente de collaboration – Enquête Origine-Destination 2023

CONSIDÉRANT qu'à tous les cinq (5) ans, environ, le RTC réalise une enquête origine-destination qui recense les déplacements quotidiens dans la grande région de Québec-Lévis;

CONSIDÉRANT que les données géolocalisées, générées sur les déplacements tous modes et tous motifs, sont un intrant essentiel à la planification locale et régionale des réseaux et des systèmes de transport, notamment en alimentant les systèmes de modélisation du RTC et du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'au fil des enquêtes, des partenaires se sont joints à leur réalisation et que, depuis 2017, ce partenariat regroupe le RTC, le MTMD, la Société de transport de Lévis, la Communauté métropolitaine de Québec ainsi que les villes de Québec et de Lévis;

CONSIDÉRANT que le RTC agit comme gestionnaire du projet et, qu'à ce titre, est responsable de contracter les prestataires de services nécessaires à la réalisation du projet;

Résolution 23-24

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'approuver l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Société de transport de Lévis, la Communauté métropolitaine de Québec, la Ville de Québec et la Ville de Lévis pour la réalisation de l'Enquête Origine-Destination de la grande région de Québec-Lévis en 2023 et toute dépense s'y rattachant, le cas échéant, le tout, selon des termes substantiellement conformes au projet joint en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer l'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.*

Adoptée à l'unanimité

6.5 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé des parcours numéros 14, 15, 15B, 16, 22, 55, 55A, 55G, 70, 75, 88, 92A, 255, 315, 355, 555 et 804;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-25

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- *de modifier les parcours 14, 15, 15B, 16, 22, 55, 55A, 55G, 70, 75, 88, 92A, 255, 315, 355, 555 et 804, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 26 août 2023;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6.6 Mise en place du programme « Équimobilité »

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec mettra en place, le 1^{er} mai 2023, le programme municipal de tarification sociale « ÉquiMobilité » qui permettra à toute personne admissible de bénéficier d'un rabais de 33 % sur le tarif général d'un billet (passage unitaire) ou d'un laissez-passer mensuel du RTC ou du STAC;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le RTC et la Ville de Québec désirent convenir d'une entente concernant les modalités et le financement de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place de ce programme, certaines modifications sont requises au Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC, notamment afin d'y ajouter une nouvelle catégorie d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables à cette nouvelle catégorie entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023;

Résolution 23-26

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- *d'approuver l'entente à intervenir avec la Ville de Québec concernant le programme ÉquiMobilité, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° 6.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'adopter le Règlement n° 412 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC;*
- *de fixer les tarifs applicables à ÉquiMobilité;*

le tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n° 6.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- *de publier ce règlement et ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

6.7 Adoption du Règlement n° 425 concernant le projet d'Évolution Hastus – version 2023

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2023-2032 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 83 M\$ pour le maintien des systèmes d'information;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du système de planification du service (Hastus) et l'ajout de fonctionnalités sont requis;

CONDIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-27

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'adopter le règlement n° 425, décrétant un emprunt n'excédant pas 12 120 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet Évolution Hastus version 2023 autorisé par le conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.7 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 35.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale